

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-M2E n<sup>os</sup> 2012-155-156-157-158-159 du 28 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département M2E à la responsable des ressources humaines du département ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines ; à la responsable communication (COM) du département ; aux agents du contrôle de gestion (CG) ; à la responsable qualité et environnement et au responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection (MAI)**

NOR : TRAT1302643S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature à la responsable des ressources humaines du département  
ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de responsable des ressources humaines dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité ressources humaines, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à

1.7 pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines à Mme Christine CHOBILLON, adjointe à la responsable des ressources humaines, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick HUBERT, responsable de la prévention des risques professionnels.

#### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Christine CHOBILLON, adjointe à la responsable des ressources humaines ;

M. Patrick HUBERT, responsable de la prévention des risques professionnels,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

#### Article 4

La présente délégation de signature M2E-ND n° 2012-155 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND n° 2012-078 du 8 février 2012.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

#### *Délégation de signature à la responsable communication (COM) du département*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Christine MAZE, responsable de la communication du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité communication dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité communication du département, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation de signature M2E-ND n° 2012-156 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND n° 2012-079 du 7 février 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

#### *Délégation de signature aux agents du contrôle de gestion (CG)*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €. Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2 ainsi que par l'alinéa précédent (1.1.) sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins et l'exercice de l'activité du contrôle de gestion dudit département M2E.
- 1.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
- 1.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent (1.3) et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.5. Les conventions, autres que celles visées aux articles 1.1. à 1.4., ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions visés aux articles précédents, d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes et les ordres de livraison de service.
- 1.7. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité contrôle de gestion, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 1.8 pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion à Mme Stéphanie BETTON, adjointe au responsable du contrôle de gestion, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Christèle PIMONT, adjointe au responsable du contrôle de gestion, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Guillaume BONNET, responsable du budget d'exploitation dudit département M2E.

#### Article 3

De donner délégation à :  
Mme Stéphanie BETTON, adjointe au responsable du contrôle de gestion ;  
Mme Christèle PIMONT, adjointe au responsable du contrôle de gestion ;  
M. Guillaume BONNET, responsable du budget d'exploitation dudit département M2E,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion :  
– les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;  
– les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

#### Article 4

La présente délégation de signature M2E-ND n° 2012-157 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND n° 2012-128 du 27 juillet 2012.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

#### *Délégation de signature à la responsable qualité et environnement*

Le directeur du département M2E,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Sylvie DELALOY, responsable qualité et environnement, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité qualité et environnement dudit département :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité qualité et environnement, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation de signature M2E-ND n° 2012-158 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND n° 2012-077 du 7 février 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

#### *Délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection (MAI)*

Le directeur du département M2E,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean CHESSE, responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission maîtrise des risques audit inspection dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission maîtrise des risques audit inspection, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente délégation de signature M2E-ND n° 2012-159 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND n° 2012-056 du 7 février 2012.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT